

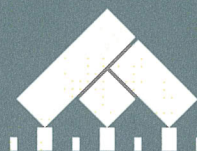
**La FQM**  
**Voix** des municipalités  
et des régions **du Québec**



**La politique bioalimentaire au service des  
communautés rurales et de l'occupation du  
territoire**

*Mémoire de la Fédération Québécoise des Municipalités*

**18 août 2011**



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS





## LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Fondée en 1944, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant plus de 1000 municipalités locales et MRC membres, la FQM s'appuie sur une force de 7000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses cinq commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

### MISSION

- Représenter les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.
- Conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec.

### VISION

- La Fédération Québécoise des Municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

### VALEURS

- La concertation dans l'action
  - Le respect de la diversité des territoires
  - La qualité des interventions et des services
-



## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
<b>1 LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE ET L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1 La vitalité des territoires .....</b>	<b>2</b>
1.1.1 Le développement rural vu par la Politique nationale de la ruralité.....	2
1.1.2 L'importance de l'agriculture, des pêcheries et de l'industrie alimentaire dans le développement socio-économique local .....	2
<b>1.2 La relève agricole, l'entrepreneuriat et le développement des ressources humaines .....</b>	<b>4</b>
<b>1.3 La pluralité de l'agriculture.....</b>	<b>5</b>
1.3.1 L'ouverture aux projets agroalimentaires différenciés .....	5
1.3.2 Les produits du terroir et les créneaux régionaux .....	6
1.3.3 Le développement de l'agriculture à des fins non alimentaires.....	7
<b>1.4 La transformation en région.....</b>	<b>8</b>
<b>1.5 La distribution et son impact dans les milieux régionaux.....</b>	<b>9</b>
<b>1.6 La réforme du soutien financier aux producteurs agricoles.....</b>	<b>10</b>
<b>2 LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE .....</b>	<b>10</b>
<b>2.1 L'aménagement et la protection du territoire.....</b>	<b>11</b>
2.1.1 Le nécessaire arrimage entre la LADTU et la LPTAA .....	11
2.1.2 La responsabilité de gestion du territoire des MRC .....	12
<b>2.2 Les plans de développement de la zone agricole et la concertation du milieu .....</b>	<b>13</b>
2.2.1 L'utilité des plans de développement de la zone agricole .....	13
2.2.2 La concertation au niveau national.....	14
<b>2.3 La cohabitation des usages et le processus d'émission du certificat d'autorisation du MDDEP.....</b>	<b>14</b>
<b>2.4 La protection de l'environnement et la gestion des bassins versants .....</b>	<b>15</b>
CONCLUSION .....	17
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	18
ANNEXE I.....	21
BIBLIOGRAPHIE.....	xxx



## INTRODUCTION

La Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) remercie la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de lui permettre de présenter l'état de sa réflexion sur le développement de l'agriculture, des pêcheries et de l'industrie alimentaire sur le territoire québécois.

En 2007, la FQM présentait un mémoire à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois basé sur les préoccupations de ses membres qui, pour bon nombre d'entre eux, ont sur leur territoire des activités liées à l'agriculture, aux pêcheries ou à l'industrie alimentaire. La Fédération rappelait entre autres l'importance d'une planification de l'aménagement du territoire agricole concertée à l'échelle de la MRC. Elle soulignait de plus qu'en raison des modalités d'application dépassant largement le secteur agricole, la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) devrait être appliquée en concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU). Les éléments présentés dans ce mémoire sont toujours d'actualité et nous croyons nécessaire de rappeler à la Commission les préoccupations et les propositions de la Fédération sur cette question.

De plus, en 2009, la FQM a commenté les recommandations de Monsieur Bernard Ouimet concernant la protection du territoire agricole et le développement régional en rappelant un ensemble de préoccupations qui visait à contribuer à la révision de la LPTAA et plus particulièrement à assurer la pérennité des communautés rurales. La protection des activités agricoles amorcée à la fin des années '80, bien qu'essentielle à plusieurs égards, doit être revue en fonction des paramètres de la réalité actuelle. La FQM a réitéré son engagement vis-à-vis d'un développement harmonieux de l'agriculture et de la convergence d'objectifs sur l'aménagement du territoire relevant des élus municipaux. De cette façon, l'autonomie municipale, l'acceptabilité sociale et l'imputabilité de l'élu retrouvent tout leur sens.

Rappelons que les travaux de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire ont mené au rapport *Agriculture et agroalimentaire : assurer et bâtir l'avenir* qui, à de nombreux égards, proposait des pistes de solutions novatrices que la FQM souhaitait voir se matérialiser ces dernières années. La Fédération croit fermement qu'il est temps que le Québec se dote d'une véritable vision du développement de l'agriculture, des pêcheries et de l'industrie alimentaire. Les débats des cinq dernières années auraient dû permettre au gouvernement de présenter non pas un Livre vert menant à une consultation, mais une véritable politique bioalimentaire étayée qui aurait pour objectif l'occupation dynamique du territoire et inclurait une révision en profondeur de la LPTAA.

L'agriculture, les pêcheries et l'industrie alimentaire sont des moteurs économiques essentiels à la survie de nombreuses municipalités. En plus de nourrir la population du Québec et d'ailleurs, ils lui ont permis d'occuper les territoires ruraux aux quatre coins de la province et ont favorisé le développement de plusieurs régions. La FQM souhaite donc que le Québec se dote le plus rapidement possible d'une politique bioalimentaire qui mènera à des actions concrètes, soutiendra les producteurs et les entrepreneurs de toutes les régions et privilégiera une approche plurielle de l'agriculture. Enfin, il est impératif de procéder rapidement à une révision importante de la LPTAA afin de permettre de nouveaux modèles de développement agricole et de favoriser la vitalité des territoires.

## 1 LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE L'AGRICULTURE ET L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

### 1.1 La vitalité des territoires

Le Livre vert pour une politique bioalimentaire fait de la vitalité du milieu rural un des enjeux auxquels est confronté le secteur agroalimentaire et affirme que des efforts collectifs particuliers doivent être faits pour soutenir le dynamisme des milieux ruraux et la qualité des infrastructures. La FQM soutient ce constat et croit que pour ce faire la politique bioalimentaire doit s'appuyer sur les principes contenus dans la Politique nationale de la ruralité (PNR) et doit également faire du principe de multifonctionnalité un élément incontournable.

#### 1.1.1 *Le développement rural vu par la Politique nationale de la ruralité*

La PNR<sup>1</sup> a permis à diverses communautés rurales, par le biais des pactes ruraux, d'innover et d'entreprendre des projets de diversification de leur économie et de mise en valeur de leurs ressources. Des centaines de projets ont fait appel au leadership des élus et des intervenants locaux. Ils ont permis notamment de stimuler et de soutenir le développement et la prospérité des collectivités, d'assurer la qualité de vie des citoyens et de renforcer le pouvoir d'attraction des régions. La PNR est donc une des pierres d'assise d'une vision plus globale du développement des territoires ruraux qui doit promouvoir la modulation de manière à respecter la spécificité de chaque région. Conséquemment, il est essentiel que la future politique bioalimentaire s'inscrive dans les orientations stratégiques de la PNR qui sont :

- promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;
- favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;
- assurer la pérennité des communautés rurales;
- maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

#### 1.1.2 *L'importance de l'agriculture, des pêcheries et de l'industrie alimentaire dans le développement socio-économique local*

La FQM s'est réjoui de la reconnaissance de la MRC comme territoire d'intervention, d'appartenance et de prise de décision pour tout ce qui a trait aux pactes ruraux. Une telle reconnaissance permet de renforcer à la fois le rôle des élus municipaux et de consolider celui des MRC. Ces dernières assument d'ailleurs certaines compétences en matière de développement économique par l'intermédiaire des centres locaux de développement (CLD) et c'est une des raisons pour lesquelles la Fédération se préoccupe du développement de l'agriculture et de la ruralité sur l'ensemble du territoire québécois. À ce titre, notons que certains CLD accordent une place toute particulière aux entreprises agricoles et agroalimentaires étant donné l'importance de ce secteur dans de nombreuses régions<sup>2</sup>. Cela permet de promouvoir l'agriculture, de poser des actions favorables au développement du secteur et de soutenir la relève entrepreneuriale.

Une étude réalisée par Éco Ressources consultants<sup>3</sup> illustre bien l'impact régional de l'industrie bioalimentaire. Elle démontre entre autres que ce secteur est d'une grande importance dans certaines régions telles la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, le Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches où il contribue à environ 12 % du PIB régional et entre 17 % et 28 % des emplois. L'étude soutient

---

<sup>1</sup> MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, *Politique nationale de la ruralité*, [En ligne], 2006 [<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-regional-et-rural/ruralite/politique-nationale-de-la-ruralite>].

<sup>2</sup> ROY, Julie, « Deux CLD développent leur « côté » agricole » *La terre de chez nous*, 3 mars 2011, p. 24.

<sup>3</sup> ECO RESSOURCES CONSULTANTS, *Retombées économiques de l'agriculture pour le Québec et ses régions*, [pour l'Union des producteurs agricoles], Québec, 2009.

également que l'impact économique de certaines productions agricoles pour l'Abitibi-Témiscamingue est aussi important que peut l'être le port de Montréal pour la région métropolitaine. Les investissements dans le domaine agricole figurent parmi les activités du secteur primaire ayant le plus de retombées économiques. Toujours selon cette étude, un emploi créé au Bas-St-Laurent équivaut à 22 emplois à Montréal et un emploi créé en Abitibi-Témiscamingue correspond à 30 emplois dans la région métropolitaine.

**Bien qu'elles ne puissent à elles seules assurer la prospérité économique du Québec, l'agriculture, les pêcheries et l'industrie alimentaire sont des moteurs économiques essentiels pour les régions rurales. Pour cette raison, la FQM est une des organisations signataires de la déclaration d'appui à la souveraineté alimentaire déposée à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire. En effet, nous estimons que l'agriculture, étant donné sa fonction nourricière, est tout aussi essentielle pour la société québécoise que la protection de l'eau. De plus, les activités agricoles remplissent, dans l'intérêt général de la population québécoise, des fonctions d'occupation et de protection du territoire et de développement rural<sup>4</sup>.**

Parce que le rôle de l'agriculture va au-delà de la stricte fonction alimentaire, le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ)<sup>5</sup> a d'ailleurs reconnu son caractère multifonctionnel et a souligné l'importance de valoriser sa contribution au développement économique et à la revitalisation du milieu rural ainsi que ses fonctions sociales, environnementales et patrimoniales. Compte tenu de ses activités diversifiées, l'agriculture et ses circuits de transformation et de distribution engendrent des échanges commerciaux sur les marchés québécois, canadiens et étrangers qui dynamisent l'économie de nombreuses communautés rurales. La CAAAQ rappelait d'ailleurs que les activités liées à l'agriculture sont parfois les seules à présenter des opportunités réelles et durables de développement dans certaines municipalités<sup>6</sup>. Elles sont également à la source de plusieurs autres activités économiques tel le tourisme en plus de participer activement à la vie sociale et culturelle de nombreuses communautés. Ajoutons que les préoccupations en matière de préservation du paysage interpellent de plus en plus d'acteurs, car de nombreuses régions n'auraient pas le même attrait sans la présence d'une certaine agriculture.

La mise en œuvre d'un programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture<sup>7</sup>, assorti d'une enveloppe de 10 M\$ est un premier pas vers l'établissement de nouveaux paradigmes pour le développement agricole annoncé en 2011. En effet, il reconnaît l'utilité économique, sociale et environnementale de l'agriculture dans le développement rural, rétribue certaines fonctions d'occupation du territoire et permet de préserver les activités agricoles dans les zones à moindre potentiel. Cependant, la Fédération croit qu'il faut aller bien au-delà d'un programme pilote auquel sont alloués des sommes modestes et faire de l'enjeu de la multifonctionnalité de l'agriculture, mais également des pêcheries et de l'industrie alimentaire, un des éléments fondamentaux de la politique bioalimentaire. De plus, le secteur agricole assure de multiples fonctions sur l'ensemble du territoire et c'est pourquoi les producteurs, pêcheurs et entrepreneurs de toutes les régions devraient pouvoir bénéficier d'un tel programme. Enfin, il est essentiel qu'un tel programme accorde une place importante à la modulation, car les différentes régions du Québec ont des situations géographiques différentes qui influent sur les conditions de production et de marché.

<sup>4</sup> GO5 COALITION POUR UN MODÈLE AGRICOLE ÉQUITABLE, LA GESTION DE L'OFFRE, *Plus de 40 organisations majeures appuient la souveraineté alimentaire* [En ligne], 2011, [[http://www.go5quebec.ca/fr/communiqués\\_070907.php](http://www.go5quebec.ca/fr/communiqués_070907.php)].

<sup>5</sup> COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *Agriculture et agroalimentaire: assurer et bâtir l'avenir: rapport*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2008.

<sup>6</sup> *Ibid.*, p. 37.

<sup>7</sup> MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, *programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture*, [En ligne], 2011 [<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/Programmes/Pages/multifonctionnalite.aspx>].

#### Recommandation 1

Que la politique bioalimentaire intègre les orientations stratégiques de la Politique nationale de la ruralité et fasse de l'occupation du territoire une des pierres d'assise qui guideront la révision des lois et l'élaboration des actions qui en découlent.

#### Recommandation 2

Que l'appui à la multifonctionnalité du secteur bioalimentaire soit un des éléments centraux de la politique et qu'un programme auquel seront allouées les sommes nécessaires au véritable soutien du caractère multifonctionnel de ce secteur soit implanté de façon permanente.

#### Recommandation 3

Qu'un chantier soit mis en place afin de déterminer les sommes nécessaires à l'élaboration d'un programme permanent en appui à la multifonctionnalité du secteur bioalimentaire.

#### Recommandation 4

Que les producteurs, pêcheurs et entrepreneurs de l'ensemble des régions puissent bénéficier du programme d'appui à la multifonctionnalité et que ce dernier accorde une place importante à la modulation, car les régions connaissent des conditions de production et de marché différentes.

## 1.2 La relève agricole, l'entrepreneuriat et le développement des ressources humaines

Une des orientations données par le Livre vert vise à renforcer la capacité concurrentielle du secteur bioalimentaire en consolidant les capacités de gestion et la performance des entreprises. La FQM est d'avis que cela doit se faire par le biais de la relève, l'entrepreneuriat et le développement des ressources humaines.

Mettre en valeur le potentiel agroalimentaire des territoires et favoriser la diversification de l'offre de produits alimentaires sont des éléments essentiels à mettre de l'avant dans la politique bioalimentaire. Il sera cependant impossible pour le secteur de saisir toutes les occasions d'affaires sans des mesures de soutien à la relève agricole. En effet, cette dernière est confrontée à un environnement économique et social où l'agriculture est moins valorisée et où il est particulièrement difficile de s'installer. Ce phénomène est encore plus criant chez les membres de la relève qui ne sont pas issus de familles œuvrant dans le domaine agroalimentaire. Les entreprises potentiellement disponibles ont des valeurs élevées et le montant en capital à investir est par le fait même prohibitif. C'est sans compter la complexité des démarches administratives et les obstacles causés par l'interprétation restrictive de la LPTAA que rencontrent les jeunes désireux d'acquérir de petites fermes ou de combiner leur activité professionnelle à l'exploitation agricole. Les nouveaux agriculteurs et pêcheurs doivent bénéficier de programmes d'accompagnement avec expertise et financement adéquat leur permettant d'accéder réalistement à ces secteurs. Il en va de même pour les nouveaux entrepreneurs de l'ensemble du secteur bioalimentaire, tels les transformateurs, qui doivent obtenir un soutien approprié et adapté à la réalité locale.

Le gouvernement du Québec s'est engagé à mettre en place la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat afin de favoriser une culture entrepreneuriale forte. Conséquemment, la politique bioalimentaire doit être un des éléments qui soutiendra les objectifs de cette stratégie et, pour ce faire, plusieurs avenues sont possibles. À titre d'exemple, le gouvernement devrait veiller à rendre accessibles des services d'aide à la gestion et à l'entrepreneuriat offerts par les groupes de services-conseils. De plus, un soutien financier de base bonifié devrait être alloué aux centres régionaux

d'établissement en agriculture qui rendent des services particuliers et multidisciplinaires à la relève agricole<sup>8</sup>.

Par ailleurs, le Livre vert précise que des efforts substantiels devront être consentis pour le développement des ressources humaines, à la fois pour les compétences de gestion des chefs d'entreprise et pour la formation de main-d'œuvre. Cet élément est incontournable et c'est pourquoi l'offre de formation doit être établie de concert avec les acteurs du milieu et doit s'adapter à la réalité des nouveaux entrepreneurs.

#### Recommandation 5

Que le gouvernement mette en place des programmes de soutien à la relève entrepreneuriale dans le secteur agroalimentaire afin de permettre l'accès à l'expertise en matière technique et de gestion et d'offrir du financement dans le but de faciliter l'intégration de nouveaux entrepreneurs à ce secteur.

#### Recommandation 6

Que la politique bioalimentaire soutienne les objectifs de la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat et favorise une culture entrepreneuriale forte.

#### Recommandation 7

Que le gouvernement s'assure que l'offre de formation soit établie de façon concertée et adaptée à la réalité et aux besoins des producteurs ou entrepreneurs du secteur agroalimentaire.

### 1.3 La pluralité de l'agriculture

La vision exposée dans le Livre vert pour la reconnaissance de l'apport du secteur agroalimentaire à la fois pour ses produits alimentaires distinctifs et sa contribution plus large au développement économique du Québec et des régions est un objectif partagé par de nombreux acteurs gravitant autour des activités qui y sont liées. Néanmoins, pour que cette vision ne soit pas qu'un vœu pieux, un changement de cap important doit être entrepris en faveur de la pluralité du modèle agricole.

#### 1.3.1 L'ouverture aux projets agroalimentaires différenciés

La limitation de la diversification de l'agriculture, la difficulté d'implanter de petites fermes et le difficile transfert des propriétés sont des exemples de problématiques qui nuisent à la diversification économique des régions et à la vitalité des communautés. Il faut rendre le territoire agricole accessible aux nouvelles productions et aux projets de la communauté. La LPTAA crée des effets dissuasifs chez les individus et affecte l'entrepreneuriat et, dans cette optique, sa mise en application est parfois non conforme à la Politique nationale de la ruralité. L'interprétation restrictive de la LPTAA a d'ailleurs nui jusqu'à présent au développement de l'agrotourisme et aux activités de production-transformation. Il apparaît évident que l'agriculture québécoise n'a pas complété le virage vers le développement durable étant donné que la diversification de l'économie et l'occupation dynamique du territoire sont liées au soutien de ces nombreuses initiatives novatrices difficiles à réaliser dans l'environnement actuel.

L'objectif 3 du Livre vert touche la diversification de l'offre de produits mettant en valeur le potentiel agroalimentaire régional, mais, pour cela, il faudra établir un environnement d'affaires qui laisse place à la créativité et qui s'adapte à la réalité des entrepreneurs et du territoire. Afin de favoriser le dynamisme des communautés et conséquemment contribuer à l'occupation du territoire, la politique bioalimentaire

<sup>8</sup> COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *op. cit.*, p. 150.

doit encourager la pluralité des modèles (entreprises, productions, activités, modes de mise en marché) en appuyant les secteurs en émergence, les certifications « vertes » (agriculture biologique), les activités agricoles à plus petite échelle, l'agrotourisme, l'agriculture à temps partiel, l'agroforesterie, pour n'en nommer que quelques-uns. Cela aura pour effet de favoriser sensiblement la relève du secteur, d'accroître l'offre touristique régionale et de mettre en valeur les terroirs québécois. À l'inverse, la concentration de la production amène progressivement certaines communautés vers la dévitalisation, car elle implique une réduction de la population active.

La recommandation 43 du rapport de la CAAQ<sup>9</sup> établit concrètement cette ouverture à la pluralité des modèles agroalimentaires :

*« Que le territoire agricole serve d'assise au développement rural, dans une perspective de multifonctionnalité de l'agriculture et d'occupation dynamique du territoire à cette fin :*

*Que la Commission de protection du territoire agricole du Québec établisse une liste d'activités admissibles à certaines conditions dans la zone verte, et qui ne nécessiteraient plus son approbation préalable. Cette liste pourrait notamment comprendre l'installation de certains types de fermes sur de petites superficies.(...)*

*Qu'en plus, à l'égard des projets qui ne paraissent pas sur la liste d'activités établie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, cette dernière révisé ses règles d'application afin que soit également autorisées dans la zone agricole permanente des activités de production agricole et de transformation qui utilisent une faible superficie de terre, qui requièrent des installations de plus petite taille, qui combinent des activités agricoles et des activités complémentaires ou dont les promoteurs ne souhaitent pas se consacrer à temps plein à l'agriculture, étant entendu que ces projets doivent être viables et gérés par des personnes ayant les compétences requises pour les mener à terme. »*

### 1.3.2 Les produits du terroir et les créneaux régionaux

La FQM partage la conviction exprimée par de nombreux intervenants quant au potentiel que représentent les produits du terroir pour la diversification économique des régions. Le gouvernement du Québec a d'ailleurs adopté la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants, un outil fort utile pour le développement régional. L'idée d'élargir la notion d'appellations réservées aux produits artisanaux non alimentaires devrait être retenue, comme l'a proposé le Groupe de travail sur la mise en marché des produits de spécialité : les emporiums du Québec, issu de la Politique nationale de la ruralité. Ceci contribuerait à l'élargissement de l'éventail des produits régionaux disponibles et, par le fait même, à la diversification économique des régions par la promotion du savoir-faire québécois. Le groupe de travail propose également de mieux définir le concept d'artisan et de métiers artisanaux ce qui permettrait d'accroître le caractère distinctif des produits québécois.

Le développement de créneaux régionaux et le fait de miser sur la valeur ajoutée semblent des avenues fort intéressantes pour un développement rural durable. Notons que les entreprises dédiées à la production de produits de consommation de masse font partie intégrante d'un concept d'agriculture pluriel et sont essentielles à la vitalité du secteur en répondant aux besoins des consommateurs. Il est capital de continuer à soutenir ce type de production, mais il importe également de supporter de manière plus concrète les entreprises différenciées, car elles représentent un potentiel de revitalisation pour plusieurs collectivités<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *op. cit.*, p. 150.

<sup>10</sup> COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *op. cit.*, p. 38.

### 1.3.3 Le développement de l'agriculture à des fins non alimentaires

La valorisation de la biomasse par l'exploitation des produits agricoles et marins à des fins non alimentaires est également une piste de diversification non négligeable. L'apparition de nouvelles technologies pour la production d'éthanol cellulosique avec de nombreuses matières premières (résidus forestiers et agricoles, paille, etc.) et le potentiel des biomatériaux fabriqués à partir de plantes à fibres sont des exemples d'utilisation nouvelle des produits agricoles, forestiers et marins favorisant le développement des communautés rurales.

De plus, la valorisation des déchets issus de l'agriculture et de l'élevage par la production de biomasse permet la création de débouchés supplémentaires et diversifie l'utilisation du territoire. Ajoutés à certaines matières résiduelles des municipalités, les résidus agricoles et forestiers pourraient être convertis en énergie et ainsi générer richesse et emplois en créant des filières locales d'énergie communautaire. Le Groupe de travail sur le milieu rural comme producteur d'énergie, également issu de la Politique nationale de la ruralité, a d'ailleurs fait plusieurs recommandations en ce sens. Aussi, la recommandation 45 du rapport du CAAAQ est fort pertinente à cet égard<sup>11</sup> :

*« Que le gouvernement du Québec encourage et encadre l'utilisation de l'agriculture à des fins de production de biocarburants et d'autres bioproduits en tenant compte, notamment, de la diversification des activités agricoles et de la multifonctionnalité de l'agriculture, de la revitalisation des communautés rurales, de la rentabilité économique des projets, de la protection de l'environnement et de l'acceptabilité sociale des filières envisagées. À cette fin, le gouvernement devrait :*

- axer ses priorités de recherche sur l'utilisation de la cellulose pour produire des biocarburants et des biogaz de même que sur les conséquences environnementales, économiques et sociales des divers types de production;*
- reconnaître que la production de biocarburants et de bioproduits offre un potentiel d'accroissement du revenu des agriculteurs et de diversification de l'économie des communautés rurales et qu'il appuie le développement de ces nouvelles productions, dans la mesure où elles auront été reconnues compatibles avec les impératifs énoncés plus haut;*
- assurer la convergence de sa stratégie énergétique et de sa politique agricole afin de soutenir le développement des biocarburants dans le respect des principes du développement durable. »*

#### **Recommandation 8**

Que la LPTAA soit révisée et assouplie de façon à encourager la diversification des modèles agricoles.

#### **Recommandation 9**

Que la politique bioalimentaire intègre les suggestions de la recommandation 43 du rapport de la CAAAQ.

#### **Recommandation 10**

Que la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants soit modifiée de façon à élargir la notion d'appellations réservées aux produits artisanaux non alimentaires.

<sup>11</sup> COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *op. cit.*, p. 224.

#### Recommandation 11

Que la politique bioalimentaire fasse une place non négligeable au développement de l'agriculture à des fins non alimentaires.

#### 1.4 La transformation en région

Nous ne pouvons que nous réjouir du soutien proposé dans le Livre vert aux entreprises de transformation alimentaire et de produits locaux et régionaux. Ce secteur n'a pas bénéficié d'opportunités qui auraient pu encourager son développement en région. La très faible présence d'entreprises de transformation à l'extérieur des centres urbains est inquiétante quand celles-ci pourraient avoir un impact significatif sur la vitalité des communautés par leurs investissements et leurs associations avec les producteurs locaux et les autres acteurs impliqués dans le développement rural. Ajoutons que le secteur de la transformation alimentaire souffre de sous-investissement et qu'il y aurait lieu pour le MAPAQ et les organismes d'investissement gouvernementaux de se pencher sérieusement sur cet état de fait<sup>12</sup>. Dans ce secteur, il est également souhaitable d'encourager le développement de produits régionaux ou de produits de niche à valeur ajoutée.

Aussi, le rôle de producteur-transformateur a été peu valorisé voire découragé par la législation actuelle alors qu'il permettrait à certaines entreprises d'accroître leur rentabilité, d'exploiter de nouveaux créneaux et de participer à la création d'emplois.

Il est également essentiel d'offrir un accompagnement adéquat aux promoteurs, en particulier aux PME, et de soutenir davantage l'innovation. Certains créneaux tels l'activité fromagère, les produits biologiques, les vins et alcools et les produits de l'érable par exemple ont démontré leur viabilité et méritent que des actions structurantes soient entreprises afin de les consolider.

Il faut donc soutenir la création et l'implantation d'entreprises de transformation en dehors des grands centres, car il s'agit d'une opportunité non négligeable pour le développement économique des régions et l'occupation du territoire. La mise sur pied d'un programme d'appui à la transformation et à la valorisation de produits agricoles est incontournable afin de faciliter l'émergence et le développement d'un plus grand nombre d'entreprises de ce secteur. Il y aurait lieu également d'offrir des mesures incitatives (à titre d'exemple des crédits d'impôt) aux entreprises de transformation alimentaire qui s'implantent ou qui prennent de l'expansion hors des grands centres.

#### Recommandation 12

Que la politique bioalimentaire favorise la création d'entreprises de transformation alimentaire et promeut les projets différenciés tels ceux des producteurs-transformateurs.

#### Recommandation 13

Que le gouvernement mette en place des conditions favorisant les investissements dans le secteur de la transformation alimentaire et offre un meilleur soutien aux entreprises en ce sens.

<sup>12</sup> COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *op. cit.*, pp. 98-99.

#### Recommandation 14

Que le gouvernement mette en place un programme d'appui à la transformation et à la valorisation de produits agricoles et des mesures incitatives aux entreprises de transformation alimentaire qui s'implantent ou qui prennent de l'expansion hors des grands centres.

### 1.5 La distribution et son impact dans les milieux régionaux

Le Livre vert propose de promouvoir les produits québécois sur les marchés en leur donnant, entre autres, une place enviable dans les épiceries et en faisant des marchés publics et des entreprises agrotouristiques des lieux de socialisation et de rapprochement entre les citoyens et le milieu bioalimentaire. Cet objectif est plus que souhaitable dans une optique d'occupation dynamique du territoire. Bien que la FQM considère que la mise en marché collective puisse être une avenue intéressante, un important appui doit être apporté au développement de circuits courts de commercialisation et à l'agrotourisme, trop peu soutenu jusqu'à présent.

Le soutien à la diversification et à la commercialisation en circuits courts en région est un des éléments incontournables si l'on souhaite véritablement favoriser l'achat local à long terme et mettre de l'avant les produits québécois et leur caractère distinctif. Ces circuits courts se déclinent de plusieurs façons et s'adaptent selon la réalité des régions ou des entreprises : marchés publics, marchands locaux, comptoirs à la ferme ou au village, boutiques spécialisées en produits régionaux, agriculture soutenue par la communauté, agrotourisme, etc. Le Groupe de travail sur la mise en marché des produits de spécialité : les emporiums du Québec a fait plusieurs propositions au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin d'encourager concrètement la distribution par l'entremise de circuits courts et de créer une image distinctive pour les produits locaux en proposant, par exemple, la création d'un label *produit de proximité*. Le Groupe de travail recommande également au gouvernement d'inciter les acteurs de la grande distribution à se doter d'une politique d'achat et de vente de produits de proximité.

Les mécanismes d'approvisionnement des marchés locaux ayant de petits volumes de produits sont très différents de la grande distribution. Ces ventes de proximité ont cependant une importance majeure, car elles contournent en partie les difficultés que rencontrent plusieurs producteurs et transformateurs à accéder aux tablettes des épiceries. Les produits de créneaux (produits du terroir, appellations réservées, producteurs-transformateurs, etc.) sont particulièrement susceptibles de se tailler une meilleure place de cette façon dans le système de distribution alimentaire. Ajoutons que l'achat local permet la réinjection des investissements dans la communauté et contribue par le fait même au développement économique de la région.

#### Recommandation 15

Que le MAPAQ soutienne adéquatement les initiatives de ventes en circuits courts, à l'instar de la création d'un label *produit de proximité*, et tienne compte de la notion de développement régional dans l'évaluation des projets alternatifs de distribution.

#### Recommandation 16

Que le gouvernement incite les acteurs de la grande distribution à se doter d'une politique d'achat et de vente de produits de proximité.

## 1.6 La réforme du soutien financier aux producteurs agricoles

Alors que le gouvernement du Québec propose de nouvelles avenues en matière de développement bioalimentaire, il entreprend également une réforme majeure du soutien financier offert aux entreprises agricoles par le biais des programmes de La Financière agricole du Québec. Cette réforme cause beaucoup d'inquiétude chez les élus municipaux qui œuvrent en territoire agricole, car ils anticipent la fermeture de nombreuses entreprises et la dévitalisation de leurs communautés.

À ce sujet, l'assemblée générale de la FQM a adopté une résolution en octobre 2010. Cette dernière demande au gouvernement du Québec, dans le cadre de la réforme de ses programmes de soutien, de mettre en place des mesures d'aide financière transitoires et modulatoires afin de s'assurer que l'agriculture rurale puisse continuer d'être un des moteurs économiques de développement dans une perspective d'occupation dynamique du territoire. Un programme d'aide particulier à la transition soutiendrait la réorganisation de la production, la conversion vers d'autres types de production, la mise en place d'activités complémentaires de transformation à la ferme, le développement de produits différenciés, etc.

La Fédération croit donc qu'il est essentiel de mettre en place certaines mesures de façon à aider les producteurs agricoles à prendre le virage prévu par la politique bioalimentaire et la réforme de La Financière agricole. De plus, une préoccupation particulière devrait être accordée aux entreprises agroalimentaires œuvrant dans les communautés dévitalisées, aux entreprises de petite taille, aux nouveaux entrepreneurs et aux productions en émergence. Ajoutons que tout programme de soutien aux entreprises agricoles doit être conçu en fonction d'objectifs de développement rural et pas seulement selon ses répercussions sur l'activité agricole.

### Recommandation 17

Que le gouvernement du Québec introduise un programme d'aide particulier à la transition, dans le cadre de la réforme de la Financière agricole et de la mise en place de la politique bioalimentaire, afin de s'assurer que l'agriculture rurale puisse contribuer durablement au développement économique et à l'occupation dynamique du territoire.

## 2 LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Comme le Livre vert le mentionne, la zone agricole occupe 29 % du territoire municipalisé et plus de 50 % du territoire de la moitié des MRC. Néanmoins, la population agricole représente moins de 6 % de l'ensemble de la population rurale<sup>13</sup>. En outre, seulement 53 % du territoire agricole est occupé par des entreprises agricoles actives<sup>14</sup>. Dans ce contexte, l'adaptation de la LPTAA est incontournable, et la FQM se réjouit de constater que le gouvernement entreprendra cet exercice dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle politique bioalimentaire. Les orientations et les objectifs proposés dans le Livre vert ne pourront se concrétiser sans une réforme majeure et prioritaire de la LPTAA et sans une réflexion sur les mécanismes de concertation liés à la planification du territoire. Cet exercice est inéluctable pour favoriser l'essor du secteur agroalimentaire et les initiatives porteuses pour l'occupation du territoire.

<sup>13</sup> MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, *Donner le goût du Québec : Livre vert pour une politique bioalimentaire*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2011, p. 36.

<sup>14</sup> COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *op. cit.*, p. 201.

## 2.1 L'aménagement et la protection du territoire

D'entrée de jeu, la Fédération rappelle qu'elle souscrit toujours aux objectifs de la LPTAA à savoir :

- favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles;
- assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture;
- favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles.

La FQM réitère l'importance de protéger et de mettre en valeur le territoire agricole tout en y encourageant une meilleure harmonisation des usages. Toutefois, l'une des principales modifications à apporter à la loi concerne la gestion des terres à potentiel faible ou nul afin de stimuler le développement socioéconomique d'une partie importante du milieu rural et tout particulièrement les nombreuses communautés en décroissance démographique.

Comme le mentionne le rapport de la CAAAQ,<sup>15</sup> il est essentiel que le gouvernement consolide et clarifie la législation en matière de protection du territoire agricole en plus de faciliter l'application proactive des pouvoirs locaux et régionaux relatifs à l'aménagement et au développement du territoire. Il est impératif de faire évoluer la LPTAA, en particulier en dehors des zones périurbaines, afin d'encourager la diversification des activités. En d'autres termes, il faut dorénavant entrevoir le potentiel de développement du secteur agroalimentaire dans le cadre d'un exercice élargi de planification de l'aménagement et de développement du territoire.

À la suite du dépôt des recommandations de M. Bernard Ouimet concernant la protection du territoire agricole et le développement régional, la FQM s'est prononcée sur différents aspects affectant la planification et la gestion du territoire (voir annexe I). Ces éléments sont, pour la plupart, toujours d'actualité et pourront être discutés au moment de la révision de la loi.

### 2.1.1 Le nécessaire arrimage entre la LADTU et la LPTAA<sup>16</sup>

Le régime de protection des activités agricoles résulte d'une succession de compromis, notamment de la part du monde municipal, dans le but d'accorder la priorité aux activités agricoles en zone agricole et d'encadrer la réglementation locale d'urbanisme que l'Union des producteurs agricoles jugeait trop contraignante à l'endroit des activités agricoles. La tendance lourde pour la protection des activités agricoles amorcée à la fin des années 1980 doit aujourd'hui être ajustée à la réalité des années 2000.

La Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU) confie aux MRC et aux communautés métropolitaines la responsabilité d'élaborer respectivement un schéma d'aménagement et de développement et un plan métropolitain de développement afin de planifier les lignes directrices de l'organisation physique du territoire. Ces outils de planification régionale doivent intégrer les préoccupations économiques, sociales et environnementales des municipalités et du gouvernement du Québec. Ils sont la base de la planification de l'occupation du territoire et visent entre autres à favoriser la coexistence harmonieuse des usages.

Il va sans dire que la planification de l'aménagement du territoire agricole réside dans un exercice concerté à l'échelle de la MRC et qu'en raison des modalités d'application dépassant largement le secteur agricole, la LPTAA doit être administrée en concordance avec la loi qui régit l'aménagement du territoire au Québec. Pourtant, la LAU et la LPTAA ont donné lieu à des divergences d'approches parfois très importantes au fil du temps.

---

<sup>15</sup> COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *op. cit.*, p. 44.

<sup>16</sup> Considérant l'actuelle révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le document fera référence à l'adoption de la prochaine loi, soit la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme.

De nombreuses problématiques ont été soulevées en lien avec la LPTAA : la sous-utilisation des ressources et des potentiels de développement, la contribution au dépeuplement, la nuisance au développement industriel et des affaires; la réduction de la diversification de l'économie et des services; la perte de dynamisme social; la sous-utilisation des infrastructures municipales et la perte de recettes fiscales; l'entrave au développement de la villégiature et la limitation de la diversification de l'agriculture, etc. En somme, l'actuelle LPTAA ne comporte pas tous les outils nécessaires pour permettre le développement des communautés rurales à long terme.

De plus, les modalités d'application de la LPTAA créent des problèmes en raison de critères trop sévères et non appropriés, d'un découpage de la zone agricole parfois mal effectué; de décisions de la CPTAQ ne tenant pas suffisamment compte de la qualité des sols et des caractéristiques du milieu; des coûts liés à l'application de la loi pour les demandeurs et les municipalités et de longs processus décisionnels. Aussi, comme nous l'avons mentionné précédemment, la loi crée des effets dissuasifs chez les individus et affecte l'entrepreneuriat. Enfin, sa mise en application est parfois non conforme à la Politique nationale de la ruralité. Il y a lieu de se demander si la CPTAQ n'exerce pas un contrôle démesuré sur le développement socio-économique des régions, car elle applique ses règles non seulement sur les terres à potentiel agricole, mais aussi sur de vastes superficies de terrain dépourvues de ce type de vocation. Ainsi, l'application sans discernement de la LPTAA affaiblit le dynamisme et le développement des collectivités rurales.

Compte tenu l'importance des questions relatives à la vitalité des communautés rurales dans le cadre de l'occupation dynamique du territoire, il apparaît essentiel pour la FQM que le gouvernement saisisse l'opportunité qui lui est offerte en modernisant la LAU et la politique agricole pour harmoniser et administrer la LPTAA en concordance avec la LADTU. Elle revendique un assouplissement à l'application de la LPTAA afin que les municipalités puissent se doter des outils nécessaires à la planification de leur territoire pour un développement social et économique viable.

En ce sens, la FQM réitère son engagement en faveur du développement harmonieux de l'agriculture et de la convergence des objectifs avec l'aménagement du territoire dont la responsabilité incombe aux élus municipaux. De cette façon, l'autonomie municipale, l'acceptabilité sociale et l'imputabilité de l'élu retrouvent tout leur sens.

### *2.1.2 La responsabilité de gestion du territoire des MRC*

Les représentations de la FQM dans le dossier agricole sont toujours mues par une même vision : laisser aux instances politiques locales, soit les MRC, décider de l'aménagement de leur territoire, notamment en ce qui concerne l'avenir de leur agriculture. L'aménagement du territoire est à la base d'une responsabilité décentralisée, respectueuse de certains principes connus :

- l'aménagement est d'abord une responsabilité politique qui doit donc relever d'autorités élues par la population;
- le partage des pouvoirs doit respecter le domaine propre d'intervention de chaque palier de gouvernement;
- une concertation des choix et des actions des trois paliers de gouvernement est nécessaire;
- une participation plus active des citoyens à la prise de décision et à la gestion de l'aménagement est essentielle.

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'agriculture est un moteur économique indéniable pour les régions rurales, mais elle ne peut à elle seule assurer leur prospérité économique. Le développement durable des communautés passe par **une approche plurielle de l'agriculture**, ce qui comprend une diversification des initiatives agroalimentaire. Ainsi, les autorités locales et régionales doivent avoir la latitude de déterminer le type de développement et de milieu de vie qui leur conviennent. Les MRC doivent donc disposer des pouvoirs nécessaires pour rendre effectifs ces choix par le biais des

schémas d'aménagement et de développement. Elles doivent pouvoir choisir, selon les secteurs de leur territoire, le modèle de développement agricole qu'elles souhaitent voir se déployer.

Pour la FQM, le moment est venu de réellement décentraliser l'aménagement du territoire agricole. Il est nécessaire d'accorder plus de latitude aux MRC et aux municipalités locales afin de leur permettre d'aménager le territoire agricole de manière à assurer une cohabitation harmonieuse des usages et de contribuer plus efficacement au développement durable de l'agriculture.

Dans le contexte de l'application du principe de subsidiarité, la gestion de l'aménagement du territoire doit être décentralisée. Le gouvernement doit faire confiance aux MRC qui, avec l'aide des comités consultatifs agricoles, sont à même d'établir les consensus nécessaires pour assurer une gestion harmonieuse et simplifiée de la cohabitation des usages. La FQM réitère son engagement vis-à-vis d'un développement harmonieux de l'agriculture et de la convergence d'objectifs sur l'aménagement du territoire relevant des élus municipaux. De cette façon, l'autonomie municipale, l'acceptabilité sociale et l'imputabilité de l'élu retrouvent tout leur sens. Par la reconnaissance du principe de subsidiarité, les élus municipaux font le pari que l'avenir de l'agriculture québécoise passe par la pleine reconnaissance de leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire et par la mise en place d'un réel partenariat, basé sur la compréhension et le respect de la classe agricole et du monde rural.

En conséquence, la FQM revendique un assouplissement à l'application de la LPTAA afin que les municipalités puissent se doter d'outils nécessaires à la planification de leur territoire pour un développement social et économique viable. Pour la FQM, il est maintenant temps que la LPTAA soit appliquée non pas selon l'approche « mur à mur », mais bien par une approche « sur mesure », en fonction des besoins des municipalités et des régions. La Fédération tient à souligner que des ajustements tenant compte des particularités régionales contribueraient à une meilleure qualité des avis exigés des différentes instances dans l'application de la LPTAA.

#### **Recommandation 18**

**Que le gouvernement du Québec procède prioritairement à la révision de la LPTAA en s'assurant du respect du pouvoir des MRC en matière de planification du territoire et de la concordance avec LADTU.**

## **2.2 Les plans de développement de la zone agricole et la concertation du milieu**

La Fédération adhère au principe que la mise en valeur de la zone agricole est une excellente façon de favoriser le développement du secteur agroalimentaire tout en atténuant les pressions de l'urbanisation et en contribuant à la vitalité des territoires. Pour ce faire, il faut créer des lieux de discussion et des mécanismes de planification permettant un dialogue plus ouvert sur les questions de protection du territoire agricole, d'aménagement du territoire et de développement des communautés rurales.

### **2.2.1 L'utilité des plans de développement de la zone agricole**

Afin de valoriser durablement le territoire agricole, un exercice participatif de planification rassemblant les principaux acteurs locaux et régionaux autour d'une démarche de concertation est incontournable. C'est ce type d'approche qui a été mis en place dans huit MRC dans le cadre des projets pilotes d'élaboration de plans de développement de la zone agricole (PDZA). Ces plans sont des outils de planification territoriale complémentaires aux autres démarches de planification qui visent à favoriser l'exploitation du plein potentiel agricole d'une MRC en se basant sur l'inventaire des possibilités de développement agricole et sur la concertation.

L'élaboration de PDZA dans une approche de planification globale du territoire a de nombreux avantages, car elle situe la zone agricole dans la dynamique d'ensemble du territoire rural et permet aux élus locaux d'entrevoir une vision multifonctionnelle du territoire tout en encourageant la

participation citoyenne aux enjeux du développement. De plus, la concertation liée à l'élaboration des PDZA incite une plus grande communication entre les acteurs et conséquemment est susceptible d'éviter des conflits. Il est plus que souhaitable pour le développement des communautés rurales que les milieux municipal et agricole établissent des relations harmonieuses et travaillent ensemble à la planification du développement du territoire.

L'adoption de PDZA par les MRC en concertation avec le milieu, comme elle est énoncée dans le Livre vert, est certainement un élément essentiel pour encourager la diversification et l'accroissement des activités agricoles et complémentaires tels l'agrotourisme et les entreprises de production-transformation et, par le fait même, favoriser une plus grande multifonctionnalité de l'agriculture. Cependant, pour atteindre ces objectifs, les MRC doivent être en mesure d'explorer différentes façons de concevoir les PDZA selon leurs particularités propres. Ainsi, elles doivent avoir la latitude administrative et législative pour adopter des pistes de solutions inédites en matière d'aménagement et de développement du territoire agricole. La FQM réitère que c'est à l'échelle de la MRC, organisme reconnu en matière de planification du territoire, que les enjeux locaux du développement de l'agriculture doivent être discutés, et ce, dans une perspective de développement durable des communautés et de l'usage optimal des ressources du territoire.

#### **Recommandation 19**

**Que le gouvernement du Québec mette en place les conditions permettant aux MRC l'élaboration de PDZA adaptés aux particularités locales.**

#### *2.2.2 La concertation au niveau national*

Il faut créer un lieu de discussion permettant un dialogue plus ouvert sur les questions de protection du territoire agricole, d'aménagement du territoire et de développement des communautés rurales. C'est pourquoi la FQM juge qu'il serait pertinent de créer une table de discussion regroupant le MAPAQ, le MAMROT et les milieux municipal et agricole.

Cette recommandation, formulée entre autres par la FQM dans le cadre des consultations de la commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire, permettrait de mieux cerner les problématiques de l'aménagement de la zone agricole, de favoriser son développement et d'échanger sur des solutions appropriées dans une perspective à court, moyen et long terme.

#### **Recommandation 20**

**Que le gouvernement crée une table de discussion regroupant le MAPAQ, le MAMROT et les milieux municipal et agricole afin de mieux cerner les problématiques liées au territoire agricole et d'échanger sur des solutions appropriées.**

#### *2.3 La cohabitation des usages et le processus d'émission du certificat d'autorisation du MDDEP*

Au printemps 2004, le gouvernement annonçait un plan d'action gouvernemental destiné à mettre en place les conditions essentielles à la levée du moratoire sur la production porcine, notamment celles touchant l'acceptabilité sociale et la consultation de la population par les municipalités. Depuis cette annonce, le débat entourant l'implantation de projets de production porcine dans certaines communautés a été, à certains moments, plus polarisé que jamais.

Rappelons que le rapport de la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le développement de la production porcine au Québec recommandait que soit mis en place

un processus d'analyse des répercussions environnementales et sociales faisant appel à la participation du public pour tout projet d'implantation de porcherie soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministre de l'Environnement. Or, le plan d'action gouvernemental ne permet la consultation publique qu'après l'émission du certificat d'autorisation par le MDDEP et laisse seulement aux municipalités la possibilité d'imposer certaines mesures de mitigation au projet de production porcine.

L'octroi du certificat d'autorisation du MDDEP avant la tenue de la consultation publique a occasionné des assemblées publiques plus houleuses et constitue un frein majeur à l'acceptabilité sociale. Les élus municipaux ont dénoncé les assemblées dites de « consultation » prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. En effet, selon ce qui ressort de leurs propos, cette assemblée relève davantage de séances d'information que d'une consultation publique portant sur l'acceptabilité sociale des projets.

Pour répondre à cette incohérence, la FQM a demandé au gouvernement du Québec de modifier l'actuel processus d'autorisation des projets de production porcine, afin que le certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit délivré après la consultation publique tenue par la municipalité. De cette façon, la décision ministérielle considérerait véritablement les conclusions du rapport de la consultation publique tenue par la municipalité. De plus, la FQM souhaite que les municipalités aient plus de latitude quant à la tenue ou non de la consultation publique.

La FQM est convaincue que les modifications proposées favoriseraient significativement la cohabitation harmonieuse entre les agriculteurs et l'ensemble des citoyens, tout en contribuant au développement de la production porcine au Québec dans une perspective de développement durable.

Ajoutons que la recommandation 44 du rapport de la CAAAQ<sup>17</sup> préconise « Que le gouvernement instaure une procédure allégée d'évaluation des impacts environnementaux pour les projets se réalisant en milieu agricole qui soulèvent des enjeux relatifs à la protection de l'environnement ou à la cohabitation et que le certificat d'autorisation ne soit pas délivré avant que ces travaux d'évaluation soient complétés. »

#### Recommandation 21

Que le gouvernement du Québec modifie l'actuel processus d'autorisation des projets de production porcine afin que le certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit délivré après la consultation publique tenue par la municipalité.

#### Recommandation 22

Que le gouvernement du Québec laisse à la municipalité plus de latitude quant à la tenue ou non de la consultation publique.

## 2.4 La protection de l'environnement et la gestion des bassins versants

Les municipalités et les MRC sont des intervenantes de première ligne en environnement et en développement durable au Québec. Elles sont responsables de la gestion de l'eau potable et des eaux usées, des cours d'eau municipaux et de la gestion des matières résiduelles.

La FQM est non seulement favorable à la gestion intégrée de l'eau par bassin versant au Québec, elle en prône également les vertus depuis de nombreuses années. Cependant, elle déplore que la Politique

<sup>17</sup> COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *op. cit.*, p. 44.

nationale de l'eau et le cadre de référence proposé par le MDDEP sur la gestion intégrée de l'eau par bassin versant confient la responsabilité de l'élaboration des plans directeurs de l'eau à des instances qui n'exercent pas de responsabilité directe en aménagement du territoire.

Les comités de bassins sont en effet des organismes sans but lucratif autonomes qui relèvent, aux plans financier et technique, du gouvernement du Québec. Il est illusoire de penser que les MRC acceptent de se voir dicter, dans leur schéma d'aménagement, des décisions prises par des instances non imputables. C'est une question de cohérence et de respect de la démocratie locale.

La FQM propose que la gestion intégrée par bassin versant soit orchestrée par les MRC en continuité avec leur mandat d'aménagement du territoire. Évidemment, les bassins versants étant souvent plus vastes que les territoires de MRC, celles qui sont concernées devraient gérer cette responsabilité en commun, selon le modèle, par exemple, des commissions conjointes d'aménagement. Le président de la commission pourrait présider les travaux du comité de bassin qui demeurerait à titre de comité consultatif. Les MRC adoptant les plans directeurs de l'eau, il y aurait donc un arrimage certain entre les schémas d'aménagement et cette planification.

**Recommandation 23**

**Que la gestion intégrée par bassin versant soit orchestrée par les MRC en continuité avec leur mandat d'aménagement du territoire.**

## CONCLUSION

La diminution du nombre de fermes qu'a connu le Québec durant ces dernières décennies a eu un impact important sur la vitalité de nombreuses petites municipalités rurales. Ainsi, il y a eu une baisse de la population reflétée par des risques de fermeture d'écoles et d'autres services de proximité. L'agriculture ne peut plus à elle seule garantir la viabilité des communautés, particulièrement dans le cadre actuel, car même dans les régions où elle prospère toujours, des municipalités sont confrontées à la perte de leurs services de base et à la dévitalisation.

Un constat important doit être établi voulant que le territoire rural ne soit plus que seulement agricole et qu'il ne doit plus être pensé qu'en fonction de l'agriculture et de l'exploitation des ressources. En effet, le territoire doit être abordé sous l'angle de la multifonctionnalité si l'on souhaite assurer la vitalité des communautés rurales. C'est pourquoi le caractère multifonctionnel de l'agriculture doit être reconnu et qu'il faut encourager un nouveau modèle agroalimentaire pluriel faisant place à des produits distinctifs et des entreprises de toute taille. Il est essentiel de soutenir davantage la relève et l'entrepreneuriat ainsi que les initiatives de transformation en région, encore trop peu nombreuses. Aussi, le dynamisme agroalimentaire appelle une plus grande ouverture à différents modèles de distribution des produits.

Par ailleurs, la MRC est l'instance reconnue en matière d'aménagement du territoire et le PDZA doit être l'outil privilégié en matière de planification et de développement de la zone agricole. Le gouvernement doit admettre le rôle central des MRC quant à l'aménagement et au développement durable du territoire et modifier la LPTAA de manière à reconnaître cette responsabilité. Aussi, il est temps que le gouvernement entreprenne une réforme majeure de la LPTAA de façon à permettre une occupation dynamique du territoire par le développement de nouveaux projets économiques et récréotouristiques.

Le développement de l'industrie agroalimentaire est un élément essentiel à la vitalité de nombreuses communautés rurales et il doit se faire dans une optique de concertation et de cohabitation des usages en s'appuyant sur le contexte actuel et non sur celui des décennies passées.

## RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

### Recommandation 1

Que la politique bioalimentaire intègre les orientations stratégiques de la Politique nationale de la ruralité et fasse de l'occupation du territoire une des pierres d'assise qui guideront la révision des lois et l'élaboration des actions qui en découlent.

### Recommandation 2

Que l'appui à la multifonctionnalité du secteur bioalimentaire soit un des éléments centraux de la politique et qu'un programme auquel seront allouées les sommes nécessaires au véritable soutien du caractère multifonctionnel de ce secteur soit implanté de façon permanente.

### Recommandation 3

Qu'un chantier soit mis en place afin de déterminer les sommes nécessaires à l'élaboration d'un programme permanent en appui à la multifonctionnalité du secteur bioalimentaire.

### Recommandation 4

Que les producteurs, pêcheurs et entrepreneurs de l'ensemble des régions puissent bénéficier du programme d'appui à la multifonctionnalité et que ce dernier accorde une place importante à la modulation, car les régions connaissent des conditions de production et de marché différentes.

### Recommandation 5

Que le gouvernement mette en place des programmes de soutien à la relève entrepreneuriale dans le secteur agroalimentaire afin de permettre l'accès à l'expertise en matière technique et de gestion et d'offrir du financement dans le but de faciliter l'intégration de nouveaux entrepreneurs à ce secteur.

### Recommandation 6

Que la politique bioalimentaire soutienne les objectifs de la Stratégie québécoise de l'entrepreneuriat et favorise une culture entrepreneuriale forte.

### Recommandation 7

Que le gouvernement s'assure que l'offre de formation soit établie de façon concertée et adaptée à la réalité et aux besoins des producteurs ou entrepreneurs du secteur agroalimentaire.

### Recommandation 8

Que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles soit révisée et assouplie de façon à encourager la diversification des modèles agricoles.

### Recommandation 9

Que la politique bioalimentaire intègre les suggestions de la recommandation 43 du rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois.

#### Recommandation 10

Que la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants soit modifiée de façon à élargir la notion d'appellations réservées aux produits artisanaux non alimentaires.

#### Recommandation 11

Que la politique bioalimentaire fasse une place non négligeable au développement de l'agriculture à des fins non alimentaires.

#### Recommandation 12

Que la politique bioalimentaire favorise la création d'entreprises de transformation alimentaire et promeut les projets différenciés tels ceux des producteurs-transformateurs.

#### Recommandation 13

Que le gouvernement mette en place des conditions favorisant les investissements dans le secteur de la transformation alimentaire et offre un meilleur soutien aux entreprises en ce sens.

#### Recommandation 14

Que le gouvernement mette en place un programme d'appui à la transformation et à la valorisation de produits agricoles et des mesures incitatives aux entreprises de transformation alimentaire qui s'implantent ou qui prennent de l'expansion hors des grands centres.

#### Recommandation 15

Que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec soutienne adéquatement les initiatives de ventes en circuits courts, à l'instar de la création d'un label *produit de proximité*, et tienne compte de la notion de développement régional dans l'évaluation des projets alternatifs de distribution.

#### Recommandation 16

Que le gouvernement incite les acteurs de la grande distribution à se doter d'une politique d'achat et de vente de produits de proximité.

#### Recommandation 17

Que le gouvernement du Québec introduise un programme d'aide particulier à la transition, dans le cadre de la réforme de la Financière agricole et de la mise en place de la politique bioalimentaire, afin de s'assurer que l'agriculture rurale puisse contribuer durablement au développement économique et à l'occupation dynamique du territoire.

#### Recommandation 18

Que le gouvernement du Québec procède prioritairement à la révision de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles en s'assurant du respect du pouvoir des MRC en matière de planification du territoire et de la concordance avec la Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme.

#### Recommandation 19

Que le gouvernement du Québec mette en place les conditions permettant aux MRC l'élaboration de plans de développement de la zone agricole adaptés aux particularités locales.

#### Recommandation 20

Que le gouvernement crée une table de discussion regroupant le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et les milieux municipal et agricole afin de mieux cerner les problématiques liées au territoire agricole et d'échanger sur des solutions appropriées.

#### Recommandation 21

Que le gouvernement du Québec modifie l'actuel processus d'autorisation des projets de production porcine afin que le certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs soit délivré après la consultation publique tenue par la municipalité.

#### Recommandation 22

Que le gouvernement du Québec laisse à la municipalité plus de latitude quant à la tenue ou non de la consultation publique.

#### Recommandation 23

Que la gestion intégrée par bassin versant soit orchestrée par les MRC en continuité avec leur mandat d'aménagement du territoire.

## ANNEXE I





FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

**Commentaires de la Fédération Québécoise des  
Municipalités sur les recommandations de M. Bernard  
Ouimet concernant la protection du territoire agricole et le  
développement régional**

Suites du rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire  
québécois

11 mars 2009

## INTRODUCTION

D'entrée de jeu, permettez-nous de mentionner que la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), représentant 915 municipalités de même que la presque totalité des MRC, souscrit toujours aux objectifs de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) à savoir :

- favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins d'activités agricoles;
- assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture;
- favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles.

Il va sans dire que la planification de l'aménagement du territoire agricole réside dans un aménagement concerté à l'échelle de la MRC.

En raison des modalités d'application dépassant largement le secteur agricole, la LPTAA doit être administrée en concordance avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Par ces commentaires, la FQM cherche à souligner un ensemble de préoccupations qui permettront de contribuer à la révision de cette loi et plus particulièrement à assurer la pérennité des communautés rurales.

Le présent document a été réalisé grâce à la contribution de la Commission permanente sur l'aménagement du territoire, l'environnement et l'agriculture et a été adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil d'administration du 5 mars 2009.

## 1 PROTECTION DES FRONTIÈRES DE LA ZONE AGRICOLE

### 1.1 *Traitement des demandes d'exclusion*

La FQM accueille favorablement la nouvelle procédure de demande d'exclusion qui favorise une vision d'ensemble de l'utilisation du territoire.

Toutefois, la principale difficulté de cette proposition réside dans le fait qu'elle exige que toute demande d'exclusion soit réalisée à l'intérieur du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD).

Dans la mesure où les délais de révision des SAD sont trop longs et qu'il est difficile d'apprécier le besoin et les objectifs de développement à long terme de la MRC et des municipalités locales, il serait important de permettre que les demandes d'exclusion soient réalisées autant à l'intérieur du processus de révision du SAD que lors de sa modification afin de ne pas freiner le développement local.

#### RECOMMANDATION DE LA FQM

- Moderniser la LPTAA afin que les demandes d'exclusion puissent être réalisées autant à l'intérieur du processus de révision du SAD que lors de la modification de celui qui est révisé et en vigueur afin de ne pas freiner le développement local et régional.

### 1.2 *Le rôle stratégique des instances métropolitaines*

Selon la proposition faite par M. Ouimet, les municipalités et MRC faisant partie d'une communauté métropolitaine ne pourraient plus continuer à acheminer des demandes d'exclusions à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), si celle-ci n'adopte pas un RCI de la gestion de l'urbanisation en attendant l'adoption d'un schéma métropolitain.

Par ailleurs, tout porte à croire que des modifications législatives seront proposées ce printemps et qu'il n'y aura pas de schéma d'aménagement métropolitain. À cet égard, le projet de loi devrait préciser certains aspects de l'aménagement du territoire qui seraient laissés aux MRC de la région métropolitaine.

Dans l'attente d'une position gouvernementale relative à la planification du territoire en région métropolitaine, la Fédération est inquiète de la place qu'on fera aux MRC et municipalités situées à l'intérieur de celle-ci pour tout ce qui concerne les enjeux relatifs à l'aménagement du territoire agricole.

À cet égard, elle tient à ce qu'on respecte leurs compétences en la matière, surtout que la majorité des municipalités rurales ne sont pas représentées au conseil métropolitain et se verront imposer des décisions sans avoir eu l'occasion de se prononcer sur ce sujet.

#### RECOMMANDATIONS DE LA FQM

- En respect des compétences des MRC en aménagement du territoire, celles-ci ainsi que leur comité consultatif agricole doivent être directement impliqués dans le développement de la vision métropolitaine de la zone agricole.

- Dans l'attente de l'adoption d'une orientation métropolitaine, il est important de permettre aux MRC métropolitaines ayant un SAD révisé, en processus de révision ou en processus de modification de celui qui est révisé et en vigueur de formuler des demandes d'exclusions.

## 2 ALLÈGEMENT, SIMPLIFICATION ET RENFORCEMENT DE LA LPTAA

### 2.1 *Soustraire l'obligation d'obtenir une autorisation de la commission*

La FQM se réjouit de la proposition de M. Ouimet de soustraire d'autres usages non agricoles à l'obligation de présenter une demande d'autorisation à la CPTAQ. Il s'agit d'un allègement qui contribuera à une utilisation optimale du territoire. Nous sommes donc d'accord avec cette recommandation. Toutefois, la FQM considère qu'il faut exempter tous les usages non agricoles mais d'utilité publique qui relèvent de la responsabilité d'une MRC ou municipalité.

#### RECOMMANDATION DE LA FQM

- Le gouvernement doit approuver la liste d'activités établie par M. Ouimet qui ne feront plus l'objet d'une autorisation de la CPTAQ.
- Moderniser la LPTAA afin que la liste des usages non agricoles, qui ne feront plus l'objet d'une autorisation de la CPTAQ, soit révisée périodiquement sans compromettre l'exercice des activités agricoles.

### 2.2 *Simplification des processus pour les grands projets économiques*

La FQM se réjouit que les grands projets ayant des effets structurants ou affectant le territoire de plusieurs municipalités doivent faire l'objet d'une réduction des délais de traitement par le dépôt d'une demande simultanée devant la CPTAQ et le BAPE plutôt que de façon séquentielle.

Cette réduction de délai permettra aux promoteurs de réaliser leurs projets économiques qui touchent le territoire de plusieurs municipalités ou MRC.

### 2.3 *Renforcer les dispositions de la LPTAA relatives à l'exercice des droits acquis*

La FQM n'est pas d'accord à ce qu'on restreigne les droits acquis que possède une personne sur un terrain zoné agricole, pourvu que ceux-ci n'affectent pas le développement de l'agriculture et respectent le règlement d'urbanisme de la municipalité.

À cet égard, elle est en désaccord avec une mesure qui viendrait resserrer les dispositions de la LPTAA pour qu'une nouvelle utilisation principale autre qu'agricole sur un lot bénéficiant d'un droit acquis, notamment une deuxième résidence secondaire, soit assujettie à une autorisation de la commission.

#### RECOMMANDATION DE LA FQM

- De permettre la construction d'une deuxième résidence principale sur un lot zoné agricole bénéficiant d'un droit acquis pourvu que celle-ci n'affecte pas le développement de l'agriculture et respecte le règlement de l'urbanisme de la municipalité.

### 2.4 *Les demandes à portée collective*

La FQM accueille favorablement les recommandations sur les demandes à portée collective puisqu'on s'y réfère en adoptant une vision globale du territoire.

Ainsi, la Fédération considère qu'on devrait exiger un schéma d'aménagement et de développement révisé ou en cours de modification, en plus de l'obtention d'un fort consensus local, pour que la CPTAQ statue sur une demande d'une MRC, d'une communauté métropolitaine ou d'une municipalité.

Par conséquent, les membres sont en désaccord qu'on assujettisse toute demande à portée collective à l'obtention d'un avis favorable de l'UPA.

La FQM est également d'accord avec l'élargissement de l'article 59 aux autres usages non agricoles afin d'assurer le dynamisme et l'avenir de nos municipalités. Toutefois, on ne devrait pas exiger, préalablement, que les usages résidentiels aient déjà fait l'objet d'une décision avant d'autoriser d'autres objets en zone agricole.

#### RECOMMANDATIONS DE LA FQM

- Moderniser la LPTAA afin que les demandes à portée collective puissent être réalisées autant à l'intérieur du processus de révision du SAD que lors de la modification de celui qui est révisé et en vigueur afin de ne pas freiner le développement local et régional.
- La CPTAQ ne devrait pas exiger l'obtention d'un avis favorable de l'Union des producteurs agricoles mais plutôt un consensus local fort pour statuer sur une demande à portée collective de la MRC, de la communauté métropolitaine ou d'une municipalité.
- Élargir la formule de l'article 59 sans exiger, préalablement, que les usages résidentiels aient déjà fait l'objet d'une décision avant d'autoriser d'autres objets en zone agricole, et ce, afin de permettre le développement d'une véritable vision d'ensemble.

#### 2.5 *Le morcellement des terres*

La FQM est inquiète du maintien de la règle des 100 Ha. Elle estime que cette recommandation est contraignante et nuirait à la diversification de l'économie locale et à l'occupation du territoire dans certaines municipalités, tout particulièrement là où l'agriculture est devenue marginale (terres à faible potentiel agricole ou encore sans potentiel).

En empêchant le morcellement des terres pour leur utilisation dans les petites productions, cela entraînerait également une sous-utilisation du potentiel de développement de l'agriculture. À cet égard, la FQM recommande une modulation du morcellement des terres agricoles en fonction de la catégorie et des activités qui se déroulent sur celles-ci.

#### RECOMMANDATIONS DE LA FQM

- Toute demande de morcellement formulée par les municipalités, MRC ou la communauté métropolitaine à la CPTAQ doit être analysée en tenant compte de la qualité physique des terres et des caractéristiques socioéconomiques.
- Moduler le processus de morcellement des terres agricoles en fonction des activités qui se déroulent sur celles-ci afin de permettre la mise en valeur de l'agriculture.

#### 2.6 *Les ajustements aux critères décisionnels de la LPTAA*

La FQM est d'accord avec les recommandations proposées afin d'ajuster les critères décisionnels de la LPTAA. La Fédération tient à souligner que des ajustements tenant compte des particularités régionales contribueraient à une meilleure qualité des avis exigés des différentes instances dans l'application de la LPTAA.

### 3 LES MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL

#### 3.1 *La création d'un lieu de discussion et de concertation*

La FQM trouve pertinente la création d'un lieu de discussion et de concertation avec le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec. Elle suggère toutefois que le MAMROT y participe au même titre que le MAPAQ compte tenu des enjeux relatifs à l'aménagement du territoire.

Cette recommandation, formulée entre autres par la FQM dans le cadre de la commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire, permettra de mieux cerner les problématiques de

l'aménagement de la zone agricole, de favoriser son développement et d'échanger sur des solutions appropriées à ces dernières dans une perspective à court, moyen et long terme. À cet égard, la FQM suggère la mise en place immédiate de ce comité, composé de représentants politiques, afin d'assurer le suivi et l'application des recommandations qui découleront du présent exercice.

### *3.2 Le développement d'un nouvel indicateur de gestion de la zone agricole*

La FQM est d'accord à ce que la CPTAQ évalue la possibilité de développer un outil de mesure des terres cultivables. De l'avis de la FQM, cet indicateur de gestion de la zone agricole contribuerait à fournir un portrait exact de la quantité de bonne terre disponible et de celles présentant un faible potentiel pour l'agriculture à long terme.

Ainsi, les données qui seront extraites de cet outil permettraient d'apporter à la commission de l'information très précise afin de protéger les bons sols agricoles et l'agriculture.

### *3.3 Le renouvellement du message gouvernemental quant à l'importance de la protection du territoire agricole*

La FQM est d'accord avec la recommandation qui vient préciser le besoin de renouveler le message gouvernemental quant à la pertinence de protéger la zone agricole. À ce propos, il est primordial de réitérer l'importance de protéger et mettre en valeur le territoire agricole tout en y favorisant une meilleure harmonisation des usages.

Toutefois, l'une des principales modifications à apporter à la loi concerne la gestion des terres à potentiel faible ou nul afin de favoriser le développement socioéconomique d'une partie importante du milieu rural et tout particulièrement les nombreuses communautés en décroissance démographique afin de permettre une occupation dynamique du territoire.

## CONCLUSION

La protection des activités agricoles amorcée à la fin des années 80 doit aujourd'hui être ajustée à la réalité actuelle.

Le régime de protection des activités agricoles résulte d'une succession de compromis, notamment de la part du milieu municipal, dans le but d'accorder la priorité aux activités agricoles en zone agricole. À cet égard, la FQM reconnaît l'importance socioéconomique de l'agriculture au Québec.

Dans le contexte de l'application du principe de subsidiarité, la gestion de l'aménagement du territoire doit être décentralisée. Le gouvernement doit faire confiance aux MRC qui, avec l'aide des comités consultatifs agricoles, sont à même d'établir les consensus nécessaires pour assurer une gestion rationnelle des terres agricoles.

La FQM souhaite que les commentaires formulés dans le présent document soient pris en considération afin de favoriser la mise en valeur du territoire agricole dans une perspective d'occupation dynamique du territoire.

Enfin, il est important pour la FQM que la LPTAA soit administrée en concordance avec la LAU afin de clarifier les rôles et compétences de tous les intervenants en zone verte. Cela est incontournable si l'on souhaite assurer une cohabitation harmonieuse des usages sur le territoire.

## BIBLIOGRAPHIE

COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *Agriculture et agroalimentaire: assurer et bâtir l'avenir : rapport*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2008.

COMMISSION SUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE QUÉBÉCOIS, *Agriculture et agroalimentaire: assurer et bâtir l'avenir : rapport*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2008.

ECO RESSOURCES CONSULTANTS, *Retombées économiques de l'agriculture pour le Québec et ses régions*, [pour l'Union des producteurs agricoles], Québec, 2009.

GO5 COALITION POUR UN MODÈLE AGRICOLE ÉQUITABLE, LA GESTION DE L'OFFRE, *Plus de 40 organisations majeures appuient la souveraineté alimentaire* [En ligne], 2011, [[http://www.go5quebec.ca/fr/communiqués\\_070907.php](http://www.go5quebec.ca/fr/communiqués_070907.php)].

GROUPE DE TRAVAIL SUR LE MILIEU RURAL COMME PRODUCTEUR D'ÉNERGIE. *L'énergie renouvelable : source naturelle de succès pour le développement rural*, Gouvernement du Québec, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Québec, 2011.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC, *programme pilote d'appui à la multifonctionnalité de l'agriculture*, [En ligne], 2011 [<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/Programmes/Pages/multifonctionnalite.aspx>].

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, *Politique nationale de la ruralité*, [En ligne], 2006 [<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/developpement-region-et-rural/ruralite/politique-nationale-de-la-ruralite>].

ROY, Julie, «Deux CLD développent leur «côté» agricole» *La terre de chez nous*, 3 mars 2011.